



**Maître d'ouvrage :**  
Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER  
Place de la Mairie  
35 140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER  
Tél. : 02.99.39.10.42. - Fax. : 02.99.39.23.25.  
Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

# ETUDE D'AMENAGEMENT DU DOMAINE DE L'ETANG

## CAHIER DES CHARGES

### Remise des offres :

Date limite de réception : **28 septembre 2015**  
Heure limite de réception : **17 heures 30**

<b>1- <u>CONTEXTE</u></b> .....	<b>3</b>
a. PRESENTATION DU SITE ET DU PROJET.....	3
b. PERIMETRE ET DOCUMENTS D'URBANISME APPLICABLES.....	5
c. ACTEURS ET PARTENAIRES.....	7
<b>2- <u>MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE</u></b> .....	<b>7</b>
a. COMPOSITION ET COMPETENCES DE L'EQUIPE MOBILISEE.....	7
b. DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE.....	8
c. PLANNING ET DELAIS.....	10
<b>3- <u>CONTENU DE LA MISSION</u></b> .....	<b>10</b>
Diagnostic (DIAG).....	11
Esquisse (ESQ).....	11
Avant-projet sommaire (APS).....	12
a. DOCUMENTS REMIS PAR LE TITULAIRE DU MARCHE.....	13
b. DEROULE DU MARCHE.....	13
<b>4- <u>PROPRIETE INTELLECTUELLE</u></b> .....	<b>13</b>
<b>5- <u>CLAUSES ADMINISTRATIVES</u></b> .....	<b>13</b>
a. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	13
b. PRIX DU MARCHE.....	14
c. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES.....	14
d. PENALITES.....	15
e. RESILIATION DU MARCHE.....	15
f. LITIGES.....	15
<b>6- <u>MODALITES DE LA CONSULTATION</u></b> .....	<b>15</b>
a. NEGOCIATION.....	15
b. CALENDRIER.....	15
c. VISITE OBLIGATOIRE.....	16
d. CRITERES DE SELECTION.....	16
e. REMISE DES OFFRES.....	17
f. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	17

Il s'agit de proposer une stratégie d'aménagement visant une mise en valeur touristique, patrimoniale et paysagère du Domaine de l'étang, en lien avec le cœur de bourg, permettant de le positionner comme un lieu original, attractif pour les habitants, les visiteurs et les touristes, où la nature, la biodiversité sont préservées, dans une atmosphère apaisante pour pratiquer ses loisirs.

## **1- CONTEXTE**

### **a. PRESENTATION DU SITE ET DU PROJET**

#### **Sa situation**

Situé au cœur de la ville de Saint-Aubin-du-Cormier, le Domaine de l'étang est constitué :

- de la rue de l'Etang,
- de l'étang, plan d'eau d'environ 6.3 hectares. Un sentier permet d'en faire le tour,
- une aire de jeux,
- du camping municipal (35 emplacements),
- d'espaces verts (jardin Médiéval, Jardin d'Odile (dont un plan d'eau de 2 400m<sup>2</sup>) et Jardins de Bel-Air),
- le bois de Rumignon (partie communale : environ 1.5 ha),
- d'un terrain de boules,
- de propriétés privées.

L'étude du Domaine de l'étang devra être menée en prenant en compte d'une manière particulièrement précise les liens avec le centre historique et le lavoir (voir plan) afin de créer une véritable continuité entre le cœur de bourg et les espaces périphériques à l'étang afin d'inciter lorsque l'on est à l'étang d'aller au cœur de bourg et inversement.

A proximité immédiate du Domaine de l'étang, le Conseil Départemental débute un programme de stabilisation et de mise en valeur des ruines du château de Saint-Aubin-du-Cormier (en partie classé ENS).

#### **Ses fonctions**

Le site revêt plusieurs fonctions, attirant ainsi un public diversifié :

- Lieu de promenade, il est apprécié des habitants et des visiteurs qui s'y rendent seuls, entre amis ou en famille pour se détendre, flâner, faire le tour du plan d'eau, dans le bois, les jardins, pratiquer des activités de loisirs ou sportives (swin-golf, course d'orientation, VTT par exemple)...
- Lieu de pêche réputé, il attire une communauté importante de pêcheurs qui séjourne parfois plusieurs jours sur le site,
- Lieu de passage, il permet une liaison douce entre le centre-ville, les lieux culturels situés à l'est de la ville (Espace Bel Air, cinéma Mauclerc...) et la campagne environnante,
- Lieu d'évènements festifs et sportifs : triathlon, feux d'artifice, fête de Noël...
- Grâce au camping, il constitue également un lieu d'étape touristique à la nuitée pour une clientèle en itinérance dans la région.

Espace naturel et paysager remarquable en continuité avec cœur de bourg, le Domaine de l'étang représente un véritable atout pour l'attractivité et la qualité du cadre de vie de Saint-Aubin-du-Cormier. En outre, le site possède une histoire et un patrimoine architectural d'un grand intérêt (ruines du château...).

Or, les habitants, comme l'équipe municipale, estiment que le site n'est pas suffisamment mis en valeur. Malgré ses potentiels, l'ensemble souffre d'une certaine banalité et plusieurs points noirs nuisent à son image et à la qualité de l'accueil du visiteur :

- Aucun dispositif de découverte ne permet de faire connaître les qualités historiques et naturelles du site,
- Les aménagements de base (signalétique, tables de pique-nique, aire de jeux...) sont inadaptés, insuffisants voire obsolètes,
- Le confort de la promenade autour de l'étang n'est pas assuré : trous et flaques se forment régulièrement en hiver, absence de balisage...

### **Les enjeux, les objectifs et l'ambition de la commune**

Afin de mieux valoriser ses atouts (naturels, culturels...) et d'améliorer l'expérience de visite (promenade, détente, activités ludiques, loisirs, tourisme...), la municipalité souhaite définir une stratégie d'aménagement du Domaine de l'étang en lien avec le cœur de bourg. Ce lien n'étant pas assez lisible actuellement.

Il est attendu que ce projet contribue à améliorer le cadre de vie des habitants et participe au rayonnement et à l'attractivité de Saint-Aubin-du-Cormier pour les publics extérieurs (touristes, visiteurs, nouveaux arrivants...).

Le Domaine de l'étang doit devenir un site de référence en faisant le pari de la modernité, de l'originalité, de l'expérimental, de l'atypique dans un contexte historique patrimonial. Ce site vitrine doit être vécu comme une expérience originale par le visiteur.

Le parti pris paysager devra s'appuyer sur la flore locale voire issue de la flore locale. Le recours aux plantes exotiques ne pourra qu'être exceptionnel et argumenté. Le projet doit favoriser la promenade, la randonnée, le séjour, toute l'année, pour tout public pour des rencontres de convivialité, culturelles, de loisirs, sportives. On visera à développer un cadre favorisant le sentiment de sérénité, de calme et de bien-être, l'apaisement.

Le choix des matériaux et des aménagements prendra en compte leurs impacts sur l'environnement lors de leur fabrication, mise en œuvre, usage et fin de vie. Une évaluation des temps et coûts d'entretien annuels seront à fournir avec les partis pris d'aménager.

L'ensemble du programme devra être pensé dans le respect du site et des moyens financiers et techniques de la commune.

Ce projet devra contribuer à la politique globale de développement et de valorisation touristique menée par la ville. Le Domaine de l'étang devra se positionner en complémentarité avec les offres comparables (actuelles ou en cours d'élaboration) sur les Pays de Fougères et de Rennes.

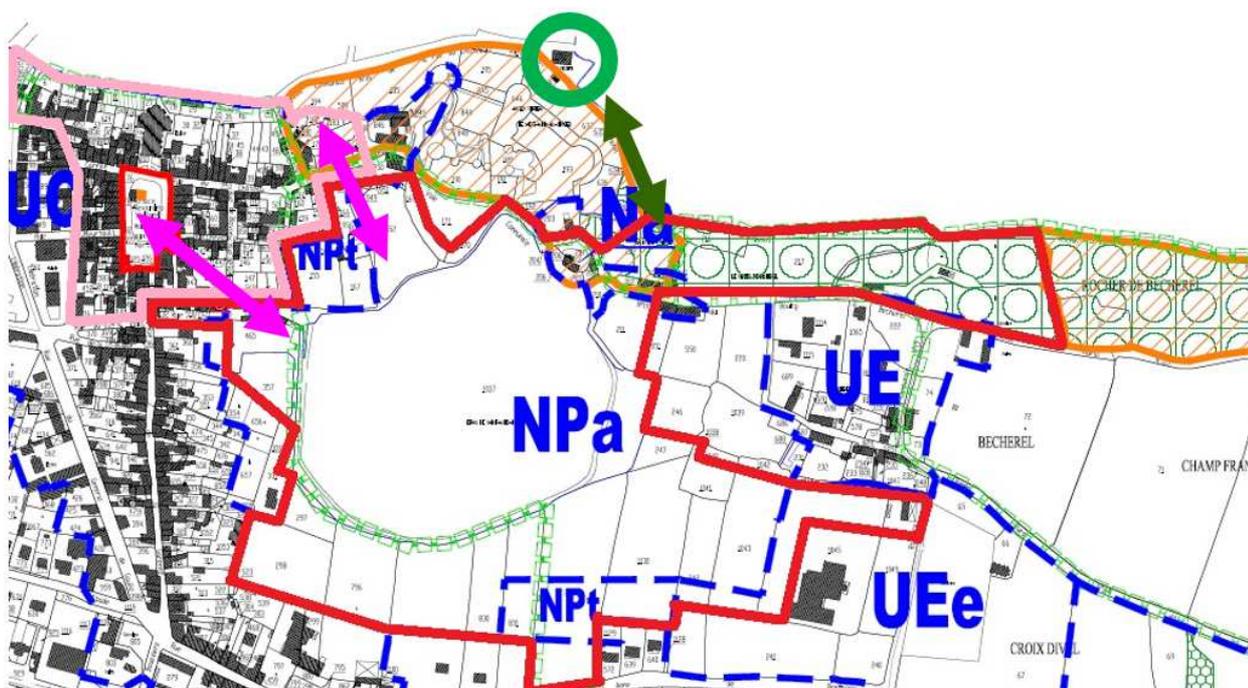
## b. PERIMETRE ET DOCUMENTS D'URBANISME APPLICABLES

Le périmètre comprend :

- 1- La rue de l'Etang
- 2- L'étang et sa promenade
- 3- Une aire de jeux
- 4- Le camping municipal
- 5- Le Trait d'Union et le Jardin Médiéval
- 6- Le Jardin d'Odile
- 7- Les Jardins de Bel-Air
- 8- Le terrain de boules
- 9- Le bois de Rumignon (une partie du domaine communal)
- 10- Des espaces privés.

L'étude doit amener à améliorer les liaisons avec le lavoir et avec le cœur de bourg, au moins par une signalétique adaptée. D'autres dispositifs pourront être proposés.

Les orientations d'aménagement devront être compatibles avec le PLU en vigueur ou proposer des évolutions de zonages et réglementaires de celui-ci.



Extrait du PLU (consultable sur le site de la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier).

En rouge : périmètre de l'étude. En vert : le lavoir et liaison à renforcer. En rose : le centre historique et liaisons à renforcer.



Photographie aérienne (Géoportail)  
En rouge : périmètre de l'étude

Photographies du site :



## **c. ACTEURS ET PARTENAIRES**

Le Maître d'Ouvrage sera la commune de Saint-Aubin-du-Cormier. Elle aura en charge le pilotage, le suivi et la prise de décision dans le cadre de cette étude.

Devront être associés tout au long de l'étude :

- le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine d'Ille-et-Vilaine, la zone d'étude se situant dans le périmètre protégé des ruines du château de Saint-Aubin-du-Cormier, site inscrit au titre des monuments historiques.
- le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine du fait de son engagement dans la mise en valeur du site du château et de la gestion des ENS à proximité.
- Le Pays Touristique de Fougères

## **2- MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE**

### **a. COMPOSITION ET COMPETENCES DE L'EQUIPE MOBILISEE**

L'équipe mobilisée devra être pluridisciplinaire et avoir les compétences suivantes:

- urbanisme
- architecture
- histoire de l'art et patrimoine
- mise en œuvre de parcours sportif, ludique et d'interprétation
- paysagiste
- naturaliste
- VRD
- relevé topographique
- étude de marché (valorisation touristique de sites naturels)
- animation de la concertation
- chiffrage et évaluation des coûts

Le titulaire s'engage à désigner un chef de projet parmi les membres de son équipe.

Ce chef d'équipe sera :

- Présent lors des phases de négociations pendant la consultation
- l'interlocuteur privilégié du Maître d'Ouvrage
- réalisera une part significative de l'étude

Il sera obligatoirement présent lors des réunions de travail, de présentation et de concertation.

Les candidats devront fournir dans leur mémoire technique, à l'aide d'un organigramme, l'organisation proposée pour réaliser cette étude. Le titulaire s'engage aussi à respecter cette organisation tout au long de l'étude. En cas de changement, le nouveau chef de projet ne pourra intervenir qu'après validation écrite de la commune.

## **b. DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE**

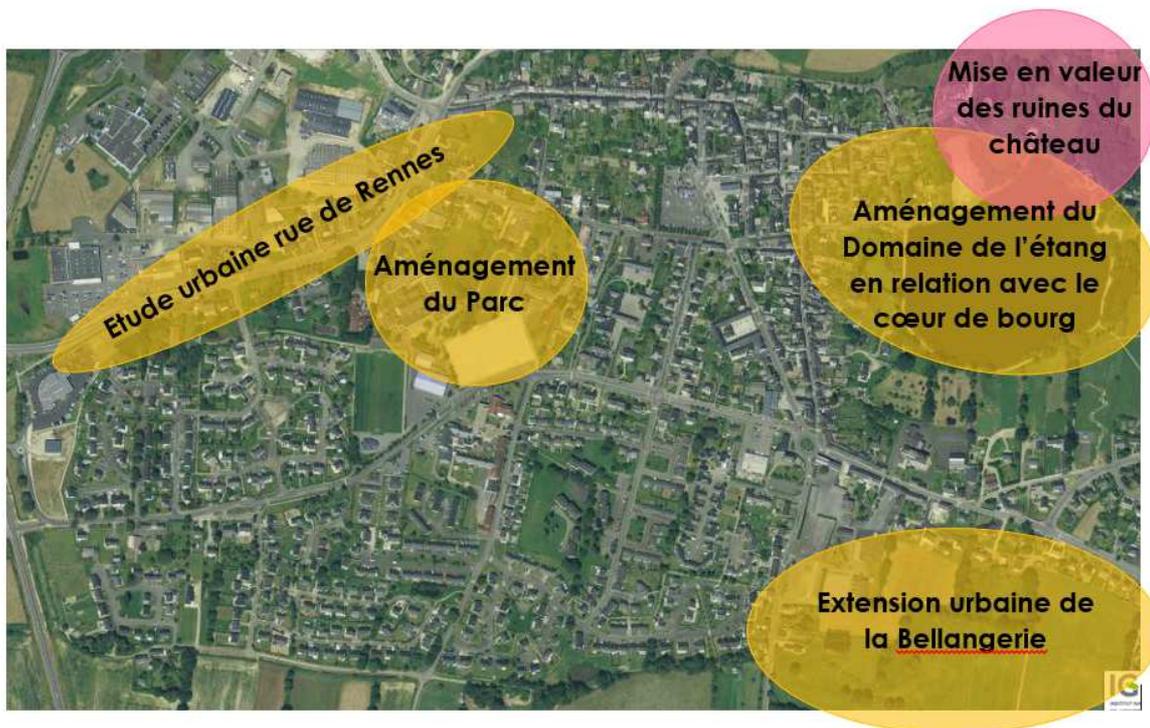
Sont à prendre en compte essentiellement :

- les règles d'urbanisme applicables dans le secteur,
- les réglementations en vigueur notamment celles concernant l'accessibilité,
- les voies et réseaux,
- les études et actions en cours :

1- Etude urbaine de la rue de Rennes : La mise en place d'un périmètre d'étude et la mission de l'équipe sélectionnée ont pour objectifs de :

- favoriser la qualification de l'entrée de ville,
- améliorer la cohérence et la lisibilité architecturale de la rue de Rennes,
- renforcer le lien urbain entre la zone commerciale de la Rousselière et le centre-ville,
- Contribuer à la sécurisation et à l'amélioration des conditions d'accueil des usagers de cet axe : piétons, cyclistes, usagers de bus (notamment l'arrêt de bus de la « Paillote »),
- Répondre aux recommandations du comité départemental des villes et villages fleuris en termes de qualité de l'espace public,
- Contribuer au renforcement de l'attractivité de la ville de St Aubin-du-Cormier.

2- La Bellangerie : La création de cette ZAC à vocation d'habitat (250-300 logements à terme) est motivée par le souhait de la municipalité de contribuer à la maîtrise de l'urbanisation tant dans ses aspects quantitatifs que qualitatifs (densité, schéma d'aménagement, coordination architecturale, qualité de l'espace public...). La Bellangerie est à la fois un enjeu financier très important, social fort et un objectif en termes d'économie présente.



### Les différents projets en cours

(en orange : projets portés par la commune ; en rose : projet porté par le Conseil départemental)

- 3- La dynamisation du centre-ville : Saint-Aubin–du-Cormier a une tradition de carrefour commercial. Le centre-ville en témoigne. La municipalité a le souhait de participer à développer une complémentarité entre les commerces de centre-ville et les activités implantées à la périphérie de l'agglomération en créant un contexte favorable aux initiatives privées dans le centre historique. La dynamisation du cœur de bourg passe aussi par son animation sociale et culturelle (marchés, fêtes, cérémonies, jeux...) afin que ce lieu central retrouve son rôle de place du village, lieu d'intégration. A partir de l'existant (patrimoine architectural civil et religieux, commerces, zone de rencontre...) il faudra développer la continuité, la fluidité des liens entre ce centre historique et la zone commerciale d'entrée d'agglomération d'une part et les espaces de loisirs et culturels autour de l'étang, d'autre part
- 4- L'aménagement du Parc : La présente opération consiste à faire une proposition d'aménagement d'un espace multifonctionnel, au centre-ville de Saint-Aubin-du-Cormier, dit le Parc, à vocation de loisir, sociale et sportive à destination des habitants, des associations et des groupes scolaires riverains. On veillera à ce que ce projet prenne en considération les circulations et les connexions avec l'existant tout en restant cohérent avec les évolutions à court et moyen terme.

La fonction sociale et la qualité de l'aménagement paysager (adaptation au contexte et aux fonctions, contribution au développement de la biodiversité locale) seront les deux aspects à privilégier.

Ce parc doit devenir un lieu intergénérationnel emblématique du mandat de la municipalité actuelle.

La municipalité a le souhait que ses actions d'aménagement favorisent :

- la sobriété (des investissements et des coûts de fonctionnement),
- la biodiversité ordinaire (et patrimoniale),
- la mise en valeur du patrimoine naturel local,
- la satisfaction des usages et des attentes des populations.

5- La mise en valeur du site des ruines du château : les ruines des fortifications avec leurs annexes (douve, étang) constituent un ensemble remarquable par leur valeur culturelle, paysagère et naturelle. Le Conseil Départemental, propriétaire d'une partie du site a mené une étude globale pour la stabilisation, la mise en valeur et l'ouverture du site de l'ensemble des ruines du château. Ce projet, proposé en trois temps, est construit pour prendre en considération le statut d'Espace Naturel Sensible de la partie départementale et de sa place dans le corridor forestier reliant la forêt de Haute Sève au Bois de Rumignon.

6- La révision du PLU : lancement de la démarche prévue d'ici la fin 2015

La note méthodologique devra donner la garantie au maître d'ouvrage de la bonne prise en considération du travail complémentaire avec les autres partenaires engagés dans ces études et actions ci-dessus.

Le plan topographique ne sera pas fourni par le Maître d'Ouvrage. Il devra être intégré dans la prestation proposée en ayant soin de le limiter au strict nécessaire.

### **c. PLANNING ET DELAIS**

Le délai global maximum d'exécution de l'étude est fixé à 9 mois

Avec le détail suivant :

DIAG : maximum 2 mois

ESQ : maximum 4 mois

APS : maximum 3 mois

Le dépassement des délais contractuels entrainera l'application des pénalités prévues à l'article 5 du présent cahier des charges.

Les dates de début et fin de missions et phases seront précisées par ordre de service. Seuls ces documents feront foi lors du calcul des délais de réalisation et des éventuels retards.

## **3- CONTENU DE LA MISSION**

L'étude comporte un diagnostic du site, une phase esquisse et un avant-projet sommaire au sens de la loi MOP.

La note méthodologique devra comprendre un planning prévisionnel détaillé contenant les différentes phases de la mission, les étapes de validations, l'organisation et le planning des échanges avec le maître d'ouvrage (copil, groupes de travail, commissions, conseil municipal... Pour chacun leurs rôles dans le processus seront définis) et l'information, la consultation, la concertation avec les partenaires, les usagers, les temps de validation intermédiaires et de fin. Chacun de ces temps fera l'objet d'un compte-rendu écrit et transmis au maître d'ouvrage avant le temps suivant.

Les éléments de mission retenus sont les suivants :

## **Diagnostic (DIAG)**

Pour la rédaction du présent cahier des charges, le conseil municipal, l'ensemble des commissions extramunicipales et le conseil des sages ont été consultés pour établir un diagnostic, l'opportunité du projet, les enjeux, les objectifs et les moyens nécessaires à la démarche. Bien que basique, ce travail doit permettre au prestataire de se concentrer essentiellement sur une caractérisation des publics qui fréquentent le site (profils, types de pratiques, attentes...) et sur l'analyse plus approfondie des points forts et points faibles en matière d'accueil et d'aménagement, notamment du point de vue de l'accessibilité, du respect de l'environnement et du patrimoine et sur les potentiels du site.

Le diagnostic du site (caractérisation, potentiel) devra donc être rapide et succinct sachant que l'aménagement du Domaine de l'étang doit être en parfaite cohérence avec la démarche du Conseil Départemental qui a entrepris la mise en valeur du site des ruines du château et pour ce faire, réalisé une étude très complète sur une partie du Domaine de l'étang.

L'étude du Domaine de l'étang doit de la même façon être cohérente avec les autres projets menés sur la commune (étude urbaine rue de Rennes, aménagement du Parc, dynamisation du centre-ville, extension urbaine de la Bellangerie, révision du PLU). Le prestataire veillera à travailler avec les partenaires de la commune impliqués (ou qui seront impliqués) dans chacun des projets précédemment cités, notamment le Pays Touristique de Fougères.

En complément, un benchmarking devra être réalisé afin de préciser les publics cibles et de définir un ou des axes, thèmes (positionnement) à retenir pour structurer la suite du travail.

## **Esquisse (ESQ).**

Il est précisé que le présent projet s'inscrit dans un principe de projets partagés et de maîtrise d'usages conduisant à la mise en place d'une démarche de consultation des riverains et des usagers aux différentes étapes de l'élaboration du projet (3 réunions de consultations et/ou concertations environ). Ainsi, l'équipe retenue sera tenue d'apporter sa collaboration lors de la mise en œuvre de ces consultations et/ou concertations à prévoir tout au long de l'étude.

En fonction des résultats obtenus et de leur comparaison lors de la phase Diagnostic, il sera établi 3 esquisses (correspondant à 3 scénarios différents de valorisation et d'aménagement) qui tiennent compte des consultations réalisées,

Chacun des scénarios devra préciser :

- la thématique centrale, le positionnement retenu (l'identité du site),
- les publics cibles,
- le type d'activités à développer (ex. : promenades, supports de découverte et d'interprétation des patrimoines, éducation à l'environnement, activités ludiques, de pleine nature, sportives, pêche, hébergements...),
- les aménagements à réaliser,
- les moyens à mettre en œuvre (budgets, prévisionnels d'exploitation, travaux, aménagements, études de marché, montages juridiques, partenariats...).

Il est attendu que les propositions en termes d'aménagement soient :

- originales voire innovantes mais néanmoins réalistes du point de vue des capacités financières de la commune,
- respectueuses de l'environnement dans lequel elles s'inscriront,
- accessibles : la commune souhaite notamment que l'ensemble des réalisations répondent aux critères du label Tourisme & Handicaps.

Le parti d'aménager et le plan de composition seront à arrêter. L'équipe d'architecte-urbaniste-paysagiste doit proposer des règles d'urbanisme adaptées au projet, inscrites dans le zonage existant ou bien, dans un nouveau zonage.

Les plans produits doivent être à l'échelle adaptée de manière à exprimer clairement les propositions et comprendra entre autre les éléments suivants:

- Les principes d'aménagement et de mise en valeur du site,
- Les aménagements et équipements,
- le traitement du front urbain et des limites extérieures,
- les liaisons avec les zones périphériques notamment le cœur de bourg,
- le traitement de voirie,
- les flux de circulation, la signalétique et l'accessibilité,
- le positionnement des liaisons douces et leurs traitements,
- l'environnement paysager,
- les contraintes diverses,
- l'utilisation du relief,
- les réseaux divers : eau potable, électricité, éclairage public, gaz, télécom.

A ce stade des études, l'équipe retenue sera amenée à fournir une proposition sommaire de programmation et une enveloppe budgétaire.

A l'issue de ces études, un rapport final sera établi rassemblant l'ensemble des éléments de diagnostic et d'esquisse établis, y compris les éléments de programmation et l'enveloppe budgétaire.

### **Avant-projet sommaire (APS)**

A partir de l'esquisse du scénario validée par le conseil municipal, le candidat produira en APS :

- L'ensemble des plans et croquis utiles à la compréhension du projet et à sa mise en œuvre.

- plan de situation,
- plan et traitement des voiries au 1/500<sup>e</sup>,
- plan des liaisons douces et leurs traitements au 1/500<sup>e</sup>,
- plan de nivellement au 1/500<sup>e</sup>,
- plan des réseaux (d'eaux usées et d'eaux pluviales, eau potable, électricité, gaz, télécom) au 1/500<sup>e</sup>, (uniquement sur le périmètre de l'étude donc hors zone urbaine (sauf rue de l'étang)),
- l'aménagement paysager au 1/500<sup>e</sup>,
- les contraintes diverses,
- le traitement des limites extérieures,
- une cohérence dans les relations fonctionnelles des différents espaces,
- plan de signalisation verticale et horizontale,
- plan de phasage général du projet.

- Le descriptif du projet et de sa programmation,

- son estimation financière sous la forme d'un plan pluriannuel d'investissements,

- un calendrier prévisionnel de réalisation associé.

Il est rappelé que le projet proposé doit être établi en cohérence avec les règles d'urbanisme applicables. Néanmoins, si des ajustements de ces règles se révélaient nécessaires pour permettre la réalisation du projet, l'équipe en charge de l'étude serait tenue de les formuler.

Ainsi, celle-ci doit être en mesure de proposer également un schéma permettant de l'inscrire en tant qu'orientation d'aménagement dans le plan local d'urbanisme de la ville de Saint-Aubin-du-Cormier.

## **a. DOCUMENTS REMIS PAR LE TITULAIRE DU MARCHE**

Pour chacune des phases, une remise de documents intermédiaires sera prévue, afin de valider le contenu avant le document définitif. Les échanges auront lieu avec la Maîtrise d'Ouvrage dès et autant que de besoin.

Les documents intermédiaires et définitifs de l'étude se feront, sous forme de rapport papier (en 4 exemplaires) et de documents numériques aux formats classiques (à définir, de type.doc,.xis,. PDF,JPG, .DWG).

Le Maître d'Ouvrage devra les valider sous un délai de 2 semaines.

En cas de modifications à apporter, le titulaire devra remettre une version corrigée des documents sous 5 jours ouvrés.

## **b. DEROULE DU MARCHE**

Chaque phase du marché sera démarrée puis arrêtée par ordre de service. Ces ordres de service vaudront validation des phases.

Le Maître d'Ouvrage pourra user d'ordres de services de suspension et de reprise, ce qui aura pour effet de suspendre puis de reprendre le délai d'exécution du marché.

## **4- PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit dans les conditions de prix du marché :

- d'utiliser et reproduire les études, dessins, plans et toutes autres pièces demandées,
- d'utiliser ces pièces et documents dans le cadre d'études et de consultations ultérieures,
- de publier des documents sur fond de plan à l'occasion d'éventuelles réunions de concertations, d'actions de communication ou d'enquête publique,
- d'exiger du titulaire tout document écrit de quelque nature que ce soit ou tous fichiers informatiques en rapport avec ce projet.

## **5- CLAUSES ADMINISTRATIVES**

### **a. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces constitutives du marché sont :

#### **1- L'acte d'engagement et ses annexes :**

*Annexe 1 : Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ou devis du candidat*

*Annexe 2 : Demande d'acceptation d'un sous-traitant et conditions de paiement du contrat de sous-traitance (DC4)*

#### **2- Le présent cahier des charges qui devra être signé par le candidat**

#### **3- Le mémoire technique du candidat**

#### **4- Le planning général d'exécution du projet** (phases, programme d'information, consultation et concertation, organisation du travail avec le maître d'ouvrage...). Le calendrier de la mission comprendra les périodes de validation du Conseil Municipal.

- 5- **Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG PI)** applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009.

**Ces documents (Hors CCAG PI) devront être complétés et signés par les candidats lors de la remise des offres.**

## **b. PRIX DU MARCHÉ**

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix forfaitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement. Les prix de la décomposition du prix global et forfaitaire sont fermes.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement l'exécution de l'ensemble des prestations.

## **c. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES**

Le titulaire est rémunéré sur facture en fonction des taux de réalisation des prestations dans le mois.

Les factures afférentes au marché doivent regrouper les éléments de façon à permettre la vérification par rapport aux éléments constitutifs de l'offre initiale.

Elles sont établies en 1 original et 1 copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

Noms, numéros SIRET et adresse du créancier  
Numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement  
Numéro et date de marché et de chaque avenant  
Prestation exécutée  
Taux et montant de la TVA  
Montant total des prestations exécutées  
Date de facturation

Les factures seront adressées par courrier à la Mairie de Saint-Aubin du Cormier

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Il court à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Toutefois dans l'hypothèse où la demande adressée s'avère non-conforme (absence partielle, voire de l'ensemble des pièces justificatives pour le paiement), ce délai sera suspendu par courrier notifié au titulaire précisant les éléments qui s'opposent au paiement et les pièces à fournir ou compléter. Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise par le titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

#### **d. PENALITES**

En cas de retard dans la transmission des documents :

Une pénalité forfaitaire de 300 € HT/j sera appliquée.

En cas d'absence aux réunions de travail une pénalité forfaitaire de 300 € HT/réunion sera appliquée.

#### **e. RESILIATION DU MARCHE**

Les dispositions de l'article 16 du CCAG – PI sont seules applicables.

#### **f. LITIGES**

En cas de litige et en l'absence d'accord amiable qui sera recherché, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Rennes.

### **6- MODALITES DE LA CONSULTATION**

#### **a. NEGOCIATION**

Les candidats sont informés, que sur la base d'une première analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats les mieux notés (3 minimum) selon les critères de sélection fixés ci-dessous.

La négociation portera sur tous les éléments de l'offre présentée, elle ne pourra pas avoir pour objet la production éventuelle de variante complémentaire.

La négociation pourra se faire par écrit ou par oral dans le cadre d'une rencontre fixée.

Elle se déroulera éventuellement par phases successives au cours desquelles certains candidats pourront être éliminés.

#### **b. CALENDRIER**

<b><i>Phases de la consultation</i></b>	<b><i>Dates</i></b>
Remise des dossiers de candidatures/offres	<b>28 septembre 2015 à 17h30</b>
Sélection des offres	<b>Semaine 41</b>
Négociation avec les candidats	<b>Semaine 42 (date à confirmer)</b>

Les études devront commencer au plus tard **semaine 46**

Le prestataire doit indiquer dans son offre un calendrier prévisionnel des missions qui lui sont confiées.

### c. VISITE OBLIGATOIRE

Une visite sur site sera obligatoire. Un certificat de visite sera remis à chaque candidat.

Les visites sont organisées les 26, 27, 28 août et 8 et 9 septembre, selon un planning défini par la mairie.

Le candidat devra contacter la mairie directement par téléphone 02 99 39 10 42 ou par mail à l'adresse suivante : [mairie@ville-staubinducornier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducornier.fr)

Aucune visite ne pourra être faite sans inscription préalable.

### d. CRITERES DE SELECTION

Les offres seront analysées selon les éléments suivants :

Dossiers	Critères	Pondération
<b>Valeur technique notée sur 20 points</b>	Compétences, références, composition de l'équipe 5 points	65%
	Qualité de la note méthodologique et des propositions techniques, du planning 5 points	
	Adéquation des moyens humains et techniques mobilisés avec les caractéristiques du projet 5 points	
	Capacité des personnels et moyens mobilisés à atteindre le niveau de créativité exigé pour le projet 5 points	
<b>Prix noté sur 20 points</b>	Offre financière 15 points	35 %
	Cohérence entre le prix et l'offre technique (adéquation avec la note méthodologique) 5 points	

## **e. REMISE DES OFFRES**

### *Condition de réception*

La date limite de remise des offres est fixée au : 28 septembre 2015 à 17h 30. Celles-ci sont à adresser à Monsieur le Maire :

Place de la Mairie

35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

« Etude d'aménagement du Domaine de l'étang- NE PAS OUVRIR »

Elles seront envoyées par lettre recommandée ou déposés contre récépissé, ou par tout moyen permettant d'identifier la date et l'heure de dépôt.

Les offres pourront aussi être directement déposées sur la plateforme Emegalis.

### *Contenu de l'offre :*

Les candidats remettront une offre en 2 parties comprenant :

#### **Un dossier technique avec :**

- L'acte d'engagement et son annexe (DPGF)
- Une note méthodologique reprenant :
  - o L'exposé de la méthodologie qu'ils envisagent de suivre afin de mener à bien cette étude,
  - o La composition de l'équipe pluridisciplinaire,
  - o Les compétences et références de l'équipe. La proposition devra préciser l'interlocuteur principal en charge de la mission et la qualité de chacun des intervenants pressentis,
- Un planning prévisionnel.
- Certificat de visite

#### **Un dossier administratif de la candidature avec :**

- Une lettre de candidature (formulaire DC1 et DC2 conseillé),
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat,
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics. (Formulaire DC2 conseillé),
- Attestation d'assurance,
- Attestation URSSAF,
- Certificat de régularité fiscale,
- Extrait du Kbis.

Une copie numérique de l'ensemble de l'offre sera remise sur support (clef USB ou CD Rom)

## **f. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui pourraient être nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent adresser un courrier ou un mail à l'adresse suivante : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr) au plus tard 10 jours avant la fin de la consultation.

Une réponse sera apportée à l'ensemble des candidats, via la plateforme Emegalis au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de remise des offres.